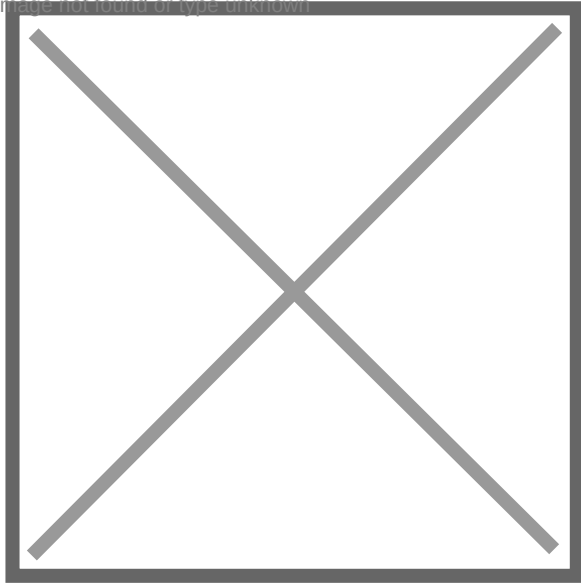


Image not found or type unknown



Enlever quelqu'un du bail

Par **sousoupe**, le **05/05/2015 à 11:35**

Bonjour

Mon ami et moi avons pris un appartement ensemble l'été dernier.
Nous nous séparons, nous aimerions qu'il s'enlève du bail.

Pourriez-vous s'il vous plaît me dire ce que nous devons faire auprès de l'agence qui s'occupe de notre location ?

Vais-je devoir payer des frais de "résiliation de bail" ?

Peuvent-ils m'obliger à quitter mon logement que je peux payer seule en fait, avec mes deux enfants ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **05/05/2015 à 12:13**

Bonjour, votre ami envoie simplement une LRAR à votre bailleur pour donner son préavis. Il restera probablement caution solidaire des règlements du loyer et charges jusqu'à la fin d'une période triennale. Pas besoin de refaire un bail. Vous pouvez rester dans l'appartement tant que vous ne donnez pas votre préavis, cordialement

Par **Lag0**, le **05/05/2015 à 13:22**

Bonjour,

Effectivement, dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite. Le bail se poursuit alors automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé.

Surtout, ne demandez pas à l'agence de vous faire un nouveau bail, elle s'empresserait de vous demander des frais pour cela...

Par **sousoupe**, le **05/05/2015 à 14:39**

Bonjour

merci Lago et Cocotte pour vos réponses.

Me voilà informée et rassurée.

Très cordialement

Par **sousoupe**, le **05/05/2015 à 14:43**

Excusez-moi, y a t'il un courrier type à adresser ou simplement dire, dire quoi d'ailleurs...

Je souhaite me retirer du bail à compter de la réception de cette lettre

?

Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **05/05/2015 à 17:36**

Il faut envoyer une LRAR de congé.

Par **sousoupe**, le **05/05/2015 à 18:40**

Merci !

Par **sousoupe**, le **06/05/2015 à 23:23**

Bonsoir

suite à vos réponses, mon ancien compagnon me dit que les propriétaires ou l'agence de location peut peut-être me mettre dehors dans 2 ans, quand viendra la fin des 3 ans initiaux ? Ils ont demandé la garantie loyer impayé, je n'ai pu rentrer que parce qu'on était deux, salaires etc...

Je peux payer le loyer seule, Est-ce qu'ils peuvent revoir le contrat de location dans 2 ans et me forcer à partir ?

Merci de vos réponses.
Cordialement

Par **Lag0**, le **07/05/2015 à 08:00**

Ne vous inquiétez pas pour cela. Tant que vous payez bien votre loyer, le bailleur ne peut pas vous donner congé pour cet argument.

Le bailleur ne peut donner congé à son locataire que pour vendre le logement, le reprendre pour y habiter (ou loger un proche) ou en cas de manquement du locataire à ses obligations (paiement du loyer, assurance, etc.).

La condition de revenus n'existe qu'au moment de l'acceptation du dossier du locataire, ensuite, si en cours de bail ses revenus diminuent, le bailleur ne peut rien faire, du moins tant que les loyers sont bien payés en temps et en heure.

Par **sousoupe**, le **21/05/2015 à 23:40**

Excusez moi pour le retard : merci pour votre réponse !!
Cordialement